



Services sociaux et Aînés

Et maintenant :

Dépliant d'aide pour les enfants
victimes d'abus sexuel



Rédaction :
Comité consultatif provincial des abus sexuels d'enfants

Et maintenant :

Dépliant d'aide pour les enfants victimes d'abus sexuel

Remarque à l'intention des fournisseurs de soins :

Dans le présent dépliant, nous avons tenté d'examiner les besoins et les questions des enfants victimes d'abus sexuel. Selon l'âge de l'enfant et son niveau de compréhension, vous pouvez, si vous le souhaitez, lui remettre ce dépliant pour qu'il en fasse la lecture ou encore en voir le contenu avec lui. En tant que fournisseur de soins, vous êtes la personne la mieux placée pour juger de l'information dont l'enfant a besoin et du moment approprié pour la lui transmettre. Il est possible que certains renseignements ne soient pas pertinents pour l'enfant. Nous vous invitons donc à faire preuve de discernement.

Introduction

Si tu as été victime d'abus sexuel, tu te poses probablement beaucoup de questions. Par exemple :

Que m'est-il arrivé?
Que m'arrivera-t-il maintenant?
Qui peut m'aider?

Tu peux
t'en sortir.

On peut éprouver beaucoup de sentiments différents après un abus sexuel, comme :

la peur
la confusion
la honte
l'anxiété
l'impuissance
la tristesse
la colère
l'embarras
et beaucoup d'autres

C'est toi
qui sais le
mieux comment
tu te sens.

Il est même possible que tu aies trouvé que certains aspects de l'abus étaient plaisants. Dans une situation comme celle-là, il n'y a pas de bons ni de mauvais sentiments.

Parfois, on est tout simplement en état de choc. On ne doit pas oublier que personne ne réagit de la même façon. Toutes les personnes touchées par l'abus peuvent avoir besoin d'aide et de soutien, et chacune a besoin d'une aide différente, parfois à des moments différents.

Dans ce dépliant, on explique certaines choses qui pourraient t'arriver maintenant que tu as parlé de l'abus. En sachant à quoi t'attendre, il sera peut-être plus facile de franchir les prochaines étapes.

Ce dépliant contient beaucoup d'information et certaines parties peuvent être difficiles à comprendre. Ne t'en fais pas. Tu peux demander à une personne en qui tu as confiance de le lire avec toi, et tu pourras lui poser toutes les questions que tu veux.

Avant de lire ce dépliant, tu dois bien comprendre ceci :

- Ce qui est arrivé n'est pas ta faute.
- Tu as bien agi en parlant de l'abus.
- Tu n'es pas seul.

Il faut beaucoup de courage pour en parler.

Qu'est-ce que l'abus sexuel d'un enfant?

L'abus sexuel survient lorsqu'une personne profite d'un enfant en posant des gestes à caractère sexuel. L'abus sexuel d'un enfant est un crime. Tu as été victime d'abus sexuel si :

- On t'a fait des attouchements ou des baisers à caractère sexuel.
- Une personne a massé ou touché tes parties génitales des fins sexuelles.
- Une personne t'a montré son pénis ou son vagin.
- Une personne t'a forcé la regarder pendant qu'elle avait des contacts sexuels avec une autre personne ou t'a fait regarder des photos ou une vidéo montrant une personne qui commet des actes sexuels.
- Une personne a posé sa bouche sur tes parties génitales ou t'a demandé de poser la tienne sur ses parties génitales.
- Une personne a eu un rapport sexuel vaginal ou anal avec toi (son pénis a pénétré dans ton vagin ou ton anus).

Tu n'as rien fait de mal.

Et maintenant :

Dépliant d'aide pour les enfants victimes d'abus sexuel

- Une personne, qui n'était pas là pour t'aider, a essayé de te regarder pendant que tu te changeais, prenais un bain ou une douche ou utilisais les toilettes.
- Une personne a pris une photo ou filmé une vidéo montrant tes parties génitales ou te montrant en train de commettre des actes sexuels.

Il est possible que d'autres gestes t'aient déplu ou mis mal à l'aise. Si c'est le cas, tu n'es pas seul. De nombreux enfants, garçons et filles, ont déjà été victimes d'abus sexuel. Les garçons et les filles, riches ou pauvres, de tous les âges et de toutes les races, peuvent être victimes d'abus sexuel. Personne n'est à l'abri.

On appelle « abuseur » ou « abuseuse » les personnes qui abusent sexuellement des enfants. Il peut s'agir d'une personne que tu connais et en qui tu as confiance, comme un de tes parents, un autre membre de ta famille, un gardien d'enfants, un voisin, un de tes amis, un ami de la famille, un enseignant ou un entraîneur. Il peut aussi s'agir d'un étranger.

Peu importe la personne qui a abusé de toi, il est important que tu comprennes que c'était sa faute, et non la tienne.

Tes
sentiments
sont
importants.
TU es
important!

Que se produit-il habituellement lorsqu'un enfant signale un abus sexuel?

Après que tu as dit ce qui t'est arrivé, un policier et un travailleur des services de protection de l'enfance discuteront avec toi. Ils te parleront probablement dans une salle spéciale et votre conversation sera filmée. Leur travail ressemble à un casse-tête : ils tentent d'assembler toutes les pièces pour obtenir un portrait de la situation.

Après avoir discuté avec toi, le policier et le travailleur des services de protection de l'enfance parleront à d'autres personnes qui pourraient détenir de l'information sur ce qui t'est arrivé. Le policier pourrait également parler à la personne qui a abusé de toi.

Le policier décidera s'il y a suffisamment d'information pour accuser l'abuseur d'un crime. Parfois, le policier doit discuter avec un avocat que l'on appelle le procureur de la Couronne pour prendre sa décision. Parfois, il manque certaines pièces du casse-tête et on ne peut pas accuser l'abuseur.

Même si on n'accuse pas la personne qui a abusé de toi, cela ne veut pas dire que les gens ne te croient pas ou qu'il ne s'est rien passé de grave.

Le travailleur des services de protection de l'enfance discutera de ta sécurité avec ta famille et toi. Ta sécurité et celle des autres enfants est importante pour tout le monde.

Le travailleur des services de protection de l'enfance parlera également de l'aide qui est disponible pour ta famille et toi. Il te donnera probablement un numéro de téléphone que ta famille et toi pouvez composer pour obtenir de l'aide.

Tu n'est pas seul.

Et si nous devons aller en cour?

Lorsqu'une personne est accusée d'un crime, on détermine une date et une heure auxquelles elle doit se présenter en cour. Le policier discute avec le procureur de la Couronne, qui détermine comment l'information sera présentée au juge. Parfois, cette procédure peut prendre beaucoup de temps.

Pendant que ta famille et toi attendez, il est important que tu sois en sécurité. Le policier et le travailleur des services de protection de l'enfance détermineront s'il est dangereux pour toi de voir la personne accusée. Le policier et le travailleur des services de protection de l'enfance te tiendront au courant des procédures et répondront à tes questions. N'hésite pas à leur dire ce que tu penses et à leur poser toutes les questions que tu veux.

Pour t'aider, on pourrait aussi faire appel à un employé des services d'aide aux victimes. Cette personne t'expliquera le fonctionnement du tribunal ainsi que ton rôle à la cour. Elle t'expliquera aussi le travail des autres personnes qui seront présentes en cour avec toi. L'employé des services d'aide aux victimes t'aidera à te préparer à parler devant le juge de ce qui s'est passé.

On pourrait te demander de te présenter en cour et de dire ce qui t'est arrivé. Cette procédure se nomme enquête préliminaire ou procès. Au procès, le juge écoute ce que les gens disent. Il y aura d'autres personnes dans la salle d'audience, par exemple :

- la personne accusée
- le juge
- des avocats
- le greffier
- des policiers
- le shérif
- l'employé des services d'aide aux victimes
- des membres de ta famille
- la famille et les amis de la personne accusée

Il est possible que tu doives te présenter en cour plus d'une fois. Toutefois, personne n'aura le droit de publier dans les journaux ou de diffuser à la télévision ton nom, ta photo ou tout renseignement pouvant permettre à une personne de t'identifier.

Et maintenant :

Dépliant d'aide pour les enfants victimes d'abus sexuel

Tu n'es pas obligé d'être représenté par un avocat en cour, puisque tu n'as rien fait de mal. Le procureur de la Couronne n'est pas ton avocat. Il est là pour poser des questions aux personnes qui ont de l'information permettant d'établir ce qui s'est passé afin que le juge rende sa décision. Une fois que le juge a entendu tous les témoignages, il doit décider de ce qui se produira ensuite. Si le juge détermine que la personne accusée est coupable, il doit décider comment traiter cette personne, comment protéger les autres personnes et comment s'assurer que cette personne ne refera plus ce qu'elle t'a fait. Cela veut dire que le juge pourrait imposer à cette personne :

- une amende
- une période de probation
- une thérapie
- une peine d'emprisonnement
- plusieurs de ces sanctions

Obtenir de l'aide

Toi et toutes les personnes touchées par l'abus peuvent obtenir de l'aide. Tu peux demander de l'aide à beaucoup d'endroits. Tu peux t'adresser à un policier, à un travailleur des services de protection de l'enfance ou à un employé des services d'aide aux victimes pour déterminer le type d'aide dont tu as besoin. Voici quelques numéros de téléphone qui pourraient t'être utiles :

- **Police** 9-1-1
- **Jeunesse j'écoute** 1 800 668-6868
- **Ligne d'aide pour enfants victimes de violence** 1 800 341-6868

Ces numéros de téléphone sont aussi fournis derrière la couverture de l'annuaire téléphonique. Voici d'autres numéros de téléphone où tu peux appeler pour obtenir de l'aide :

- **Services à l'enfance et à la famille :**
 - Charlottetown 368-5330
 - Montague 838-0700
 - Souris 687-7060
 - Summerside 888-8100
 - O'Leary 859-8811

- **Santé mentale communautaire :**

Charlottetown	368-4430
Montague	838-0960
Souris	687-7110
Summerside	888-8180
Wellington	854-7259

- **Spécialiste en déviance sexuelle :**
368-6391

Ce dépliant contient des renseignements dont tu pourrais avoir besoin. Il ne répondra peut-être pas à toutes tes questions. Si tu as des questions, assure-toi de parler à quelqu'un afin d'obtenir des réponses. Rappelle-toi que beaucoup de gens peuvent travailler ensemble pour vous aider, ta famille et toi.

De nombreux autres enfants ont vécu une expérience semblable.

Pour plus de renseignements sur ce dépliant,
composez le 368-6712.